

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

16 OCTOBRE 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

8^e ANNÉE N° 170

SOMMAIRE

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

ORDONNANCES

Ordonnance du président de la Cour dans l'affaire S.A. 4-65 (autorisation accordée à Mme Chevalier Rose de saisir-arrêter entre les mains de la Commission C.E.E.) 2697/65

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

Règlement n° 142/65/CEE de la Commission, du 15 octobre 1965, modifiant le règlement n° 116/65/CEE en ce qui concerne la durée de validité du montant de la restitution applicable, dans des cas particuliers, à l'exportation de certains produits laitiers vers les pays tiers 2698/65

Règlement n° 143/65/CEE de la Commission, du 15 octobre 1965, relatif à la suppression des montants supplémentaires pour les viandes de l'espèce porcine domestique en provenance des pays tiers 2699/65

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

65/449/CEE :

Octroi du concours de la section orientation du F.E.O.G.A. pour l'année 1964 2701/65

A L'ATTENTION DE NOS ABONNÉS

L'abonnement en cours se terminera au 31 décembre 1965.

Pour éviter toute interruption dans les envois, les renouvellements peuvent être souscrits dès maintenant selon les modalités en vigueur dans chacun des bureaux de vente et d'abonnement (voir la dernière page du présent numéro).

Eu égard à l'augmentation très importante des frais de production le prix de l'abonnement a dû être majoré et sera fixé pour 1966 à 700 francs belges (FF 70,—).

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

ORDONNANCES

ORDONNANCE DU PRÉSIDENT DE LA COUR

dans l'affaire S.A. 4-65

Dans l'affaire S.A. 4-65, ayant pour objet une demande en autorisation de pratiquer saisie-arrêt entre les mains de la Commission de la Communauté économique européenne, le président de la Cour de justice des Communautés européennes a rendu le 10 septembre 1965 une ordonnance dont le dispositif est le suivant :

La dame Chevalier Rose est autorisée à saisir-arrêter entre les mains de la Commission de la Communauté économique européenne, avec effet au 1^{er} janvier 1965, sur le traitement du sieur Parée Jules, un montant mensuel de trois mille francs belges.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 142/65/CEE DE LA COMMISSION

du 15 octobre 1965

modifiant le règlement n° 116/65/CEE en ce qui concerne la durée de validité du montant de la restitution applicable, dans des cas particuliers, à l'exportation de certains produits laitiers vers les pays tiers

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 13/64/CEE du Conseil du 5 février 1964 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers ⁽¹⁾, et notamment son article 14 paragraphe 4,

considérant que le règlement n° 116/65/CEE de la Commission du 15 juillet 1965 concernant la durée de validité du montant de la restitution applicable, dans des cas particuliers, à l'exportation de certains produits laitiers conservés vers les pays tiers ⁽²⁾, autorise les États membres, dans le cas d'appels d'offres émanant des pays tiers qui portent sur la fourniture de produits laitiers conservés, à décider eux-mêmes, dans certaines limites, de la durée de validité de la restitution ;

considérant que cette autorisation a été limitée à la fourniture de produits laitiers conservés ; qu'il a été constaté que des appels d'offres sont également lancés pour la fourniture d'autres produits visés au règlement n° 13/64/CEE ;

considérant qu'aux termes de la réglementation actuelle, la décision de proroger la validité de la restitution pour les derniers produits mentionnés, ne peut être prise que selon la procédure prévue à l'article 25 du règlement n° 13/64/CEE ;

considérant qu'afin de simplifier les travaux administratifs, il convient d'étendre l'autorisation dont il s'agit à la plus grande partie des produits soumis à l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers ;

considérant que le Comité de gestion du lait et des produits laitiers n'a pas émis d'avis dans le délai imparti par son président,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les dispositions de l'article premier du règlement n° 116/65/CEE sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article premier »

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 du règlement n° 41/65/CEE et de l'article premier paragraphe 2 du règlement n° 42/65/CEE, les États membres sont autorisés, pour les produits visés à l'article premier paragraphe 2 par-

⁽¹⁾ JO n° 34 du 27. 2. 1964, p. 549/64.

⁽²⁾ JO n° 130 du 16. 7. 1965, p. 2173/65.

ties b) à e) du règlement n° 13/64/CEE, à fixer dans les conditions définies aux articles 2 et 3 du présent règlement, la durée de validité de la restitution pour une période plus longue que celle qui est prévue par les règlements précités. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans chaque État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 octobre 1965.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

RÈGLEMENT N° 143/65/CEE DE LA COMMISSION

du 15 octobre 1965

relatif à la suppression des montants supplémentaires pour les viandes de l'espèce porcine domestique en provenance des pays tiers

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 20 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc ⁽¹⁾, et notamment son article 7 paragraphe 4,

vu le règlement n° 85/63/CEE du Conseil du 18 juillet 1963, relatif à la détermination des prix d'écluse et des montants supplémentaires, et fixant des dispositions transitoires pour les découpes et les préparations et conserves à base de viande de porc ⁽²⁾, modifié par le règlement n° 36/65/CEE ⁽³⁾ et par le règlement n° 75/65/CEE ⁽⁴⁾,

vu le règlement n° 96/63/CEE de la Commission du 13 août 1963 ⁽⁵⁾ portant fixation du montant supplémentaire prévu aux articles 7 et 8 du

règlement n° 20 du Conseil, modifié par le règlement n° 98/65/CEE ⁽⁶⁾, et notamment son article 7,

considérant qu'en vertu du règlement n° 111/65/CEE ⁽⁷⁾, modifié par le règlement n° 120/65/CEE ⁽⁸⁾, le montant des prélèvements applicables aux importations de viandes de l'espèce porcine domestique et de lard en provenance des pays tiers a été majoré de montants supplémentaires ; que par le règlement n° 137/65/CEE ⁽⁹⁾ les montants supplémentaires pour les épaules, les poitrines et le lard de porcs ont été supprimés ;

considérant que le contrôle régulier des données sur lesquelles la fixation des montants supplémentaires est basée, a révélé qu'il n'existe plus d'offres représentatives des produits soumis actuellement au règlement n° 111/65/CEE, en provenance des pays tiers à des prix inférieurs aux prix d'écluse ;

considérant qu'il est, dès lors, nécessaire de supprimer aussi les montants supplémentaires restants ;

considérant que les mesures prévues dans le présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion de la viande de porc,

⁽¹⁾ JO n° 30 du 20. 4. 1962, p. 945/62.

⁽²⁾ JO n° 123 du 9. 8. 1963, p. 2175/63.

⁽³⁾ JO n° 48 du 16. 3. 1965, p. 713/65.

⁽⁴⁾ JO n° 99 du 5. 6. 1965, p. 1753/65.

⁽⁵⁾ JO n° 126 du 17. 8. 1963, p. 2253/63.

⁽⁶⁾ JO n° 121 du 5. 7. 1965, p. 2077/65.

⁽⁷⁾ JO n° 126 du 12. 7. 1965, p. 2142/65.

⁽⁸⁾ JO n° 155 du 18. 9. 1965, p. 2559/65.

⁽⁹⁾ JO n° 165 du 6. 10. 1965, p. 2649/65.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

venance des pays tiers, modifié pour la dernière fois par le règlement n° 137/65/CEE, est abrogé.

Article premier

Le règlement n° 111/65/CEE de la Commission du 9 juillet 1965, portant fixation de montants supplémentaires pour les importations de viandes de l'espèce porcine domestique et de lard en pro-

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 octobre 1965.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Octroi du concours de la section orientation du F.E.O.G.A. pour l'année 1964

(65/449/CEE)

Conformément aux dispositions de l'article 5 paragraphe 2 du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune et des articles 2 et 4 du règlement financier concernant le F.E.O.G.A., un montant de 9.057.000 unités de compte est inscrit au budget de la Communauté pour l'exercice 1965, chapitre LXXX intitulé « actions entreprises dans le cadre de la section orientation, première tranche 1964 ». Cette tranche représente le tiers du montant fixé pour les dépenses correspondantes de la section garantie du Fonds, à savoir les dépenses de la période de comptabilisation 1962-1963.

Ont été présentées à la Commission jusqu'au 1^{er} juillet 1964 par l'intermédiaire de l'État membre intéressé, conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement n° 17/64/CEE, 226 demandes dont 19 ont été ensuite retirées par les demandeurs.

Des 207 demandes définitivement introduites, 69 ont été considérées comme ne remplissant pas les conditions requises pour que les projets puissent bénéficier du concours du Fonds, ayant été constaté qu'elles ne répondaient pas aux dispositions formelles du règlement n° 17/64/CEE, ceci pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

— l'avis favorable de l'État membre intéressé n'est pas donné conformément à l'article 20 paragraphe 3 du règlement n° 17/64/CEE ;

— les projets sont déjà en cours d'exécution au jour du dépôt de la demande devant la Commission.

Cette constatation a été notifiée aux demandeurs, chacun en ce qui le concerne, et aux États membres intéressés.

Les 138 projets restants représentaient un concours demandé total de 21.418.540 unités de compte.

La Commission, ayant consulté le Comité du Fonds sur les aspects financiers, notamment sur les moyens financiers disponibles, et recueilli l'avis du Comité permanent des structures agricoles, a retenu les 57 projets, représentant un montant de 9.056.922 unités de compte, dont la liste est jointe. Ces projets lui ont paru les plus conformes à l'intérêt de la Communauté, compte tenu :

— de la priorité inscrite à l'article 15 du règlement n° 17/64/CEE ;

— de la nécessité de répartir harmonieusement les prestations du Fonds dans la Communauté.

Conformément à l'article 21 du règlement n° 17/64/CEE, les décisions de la Commission octroyant le concours du Fonds aux projets indiqués ci-dessous ont été notifiées aux États membres intéressés ainsi qu'aux bénéficiaires.

ANNEXE

Liste des projets retenus

D/1a/64	Extension de la capacité de 3 fromageries à Kisslegg, Neura- vensburg, Dürren (Baden-Württemberg)
D/1b/64	Extension de la capacité d'une fromagerie à Kisslegg (Baden- Württemberg)
D/2/64	Programme structurel d'hydraulique dans le sud de l'Oberrhein et dans le Hochrhein (Baden-Württemberg)
D/3/64	Construction d'un abattoir et d'une installation d'expédition des viandes à Cham (Bayern)
D/4b/64	Extension de la capacité d'une laiterie à Passau (Bayern)
D/5b/64	Extension de la capacité d'une laiterie à Cham (Bayern)
D/6/64	Alimentation en eau des exploitations agricoles de 11 communes de la forêt bavaroise (Bayern)
D/7/64	Intensification de l'exploitation des pâturages dans la région du Vogelsberg (Hessen)
D/12/64	Construction d'une beurrerie à Hohenwestedt (Schleswig-Holstein)
B/1/64	Extension et mécanisation d'une criée aux fruits à Saint-Trond (Limbourg)
B/3/64	Agrandissement et aménagement d'une criée aux fruits à Saint- Trond (Limbourg)
B/4/64	Agrandissement d'une criée aux fruits et légumes à Roulers (Flan- dre occidentale)
B/7/64	Construction d'une conserverie de légumes à Bree (Limbourg)
B/8b/64	Création d'un jardin d'essai à Ormeignies (Hainaut)
B/9/64	Agrandissement et modernisation d'une usine d'aliments pour le bétail à Herve (Liège)
B/12/64	Rationalisation de la criée de Hasselt (Limbourg) par l'aménagement d'une nouvelle centrale
F/1/64 R-1	Remembrement dans les communes de Poullaouen et Plounevezel (Finistère)
F/2/64 R-10	Construction d'étables dans la zone de remembrement de la com- mune de Mael-Carhaix (Côtes-du-Nord)
F/3/64 R-12	Travaux connexes à une action de remembrement dans la commune de Guemenée-Penfao (Loire-Atlantique)
F/3/64 R-13	Construction de bâtiments d'exploitation à Guemenée-Penfao (Loire-Atlantique)
F/4/64 R-18	Travaux de construction rurale à Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme)
F/6/64 R-8	Rénovation des structures foncières et équipement des exploitations dans la commune de Bazas (Gironde)
F/7/64 R-3	Assainissement de la vallée de la Brenne (Indre)
F/8/64 R-6	Aménagement des structures agricoles dans la basse vallée de Chassezac (Ardèche)
F/9/64 R-4	Équipement d'une fromagerie à Moissac (Lozère)

F/9/64 R-5	Construction d'une station de testage et achat de cheptel ovin vif à Moissac (Lozère)
I/1/64 R-10	Construction d'une distillerie à San Paolo (Brindisi)
I/3/64 R-9/1	Construction d'une laiterie coopérative avec une fromagerie à Borgo Cioffi (Salerno)
I/3/64 R-9/2	Construction d'une laiterie coopérative avec une fromagerie à Borgo Centore di Sessa Aurunca (Caserta)
I/4/64 R-2	Construction d'un établissement pour le triage, le conditionnement et le stockage des fruits et légumes à Ravenna (Ravenna)
I/6/64 R-4	Travaux d'irrigation dans les vallées du Comacchio dans la province de Ferrare
I/9/64 R-7	Achat d'installations mobiles pour l'irrigation des terres situées sur les communes de Celano et de Luco dei Marsi (Aquila)
I/11/64 R-6/96	Construction d'un établissement pour le traitement industriel des tomates à S. Maria di Rispecchia (Grosseto)
I/11/64 R-6/97	Construction d'un centre de traitement du lait à Grosseto (Grosseto)
I/12/64 R-12	Création d'une conserverie à Corazzo (Catanzaro)
I/13/64 R-13	Création d'une conserverie dans la commune de Sibari (Cosenza)
I/14/64 R-1	Création d'un centre d'amélioration zootechnique et de formation professionnelle dans la commune de Palazzolo della Stella (Udine)
I/16/64 R-35	Construction de serres pour la production de fleurs à Quartuccio (Cagliari)
I/36/64 R-34	Achèvement du centre oenologique de Viterbo (Viterbo)
I/38/64 R-38	Construction d'une centrale fruitière à Oristano (Cagliari)
I/39/64 R-39	Travaux d'irrigation dans le sud de la Nurra, sur le territoire d'Alghero (Sassari)
I/44/64 R-44/1	Construction d'une cave de vinification et de vente à Castel del Monte (Bari)
I/44/64 R-44/2	Construction d'une cave de vinification et de vente à Barletta (Bari)
I/44/64 R-44/4	Construction d'une cave de vinification et de vente à Maruggio (Taranto)
I/44/64 R-44/5	Extension de la capacité de la cave de vinification et de vente de Martina Franca (Taranto)
I/47/64 R-47	Construction d'une beurrerie à Cornocchio (Parma)
I/49/64 R-49/1	Construction d'un centre de ramassage et de premier traitement des fruits et légumes à Pomigliano d'Arco (Napoli)
I/49/64 R-49/2	Construction d'un centre de ramassage et de premier traitement des fruits et légumes à Sala Consilina (Salerno)
I/49/64 R-49/3	Construction d'un centre de ramassage et de premier traitement des fruits et légumes à Buonabitacolo (Salerno)
I/49/64 R-49/4	Construction d'un centre de ramassage et de premier traitement des fruits et légumes à Casalvelino Scalo (Salerno)
I/49/64 R-49/5	Construction d'un centre de ramassage et de premier traitement des fruits et légumes à Montoro (Avellino)

- | | |
|----------------|--|
| I/49/64 R-49/6 | Construction d'un centre de ramassage et de premier traitement des fruits et légumes à Flumeri (Avellino) |
| I/49/64 R-49/7 | Construction d'un centre de ramassage et de premier traitement des fruits et légumes à Caserta Centro (Caserta) |
| N/1/64 | Remembrement dans la commune de Dantumadeel (Friesland) |
| N/4/64 | Plan infrastructurel d'aménagement des eaux au Salland (Overijssel) |
| N/11/64 | Reconstruction et extension du marché aux bestiaux de 's-Hertogenbosch (Noord-Brabant) |
| N/70/64 | Amélioration du stockage et construction d'installations de traitement des semences de céréales à Kapelle-Biezelinge (Zeeland) |
-

1022 * — HUITIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ

La Commission de la Communauté économique européenne a fait paraître l'édition imprimée du Huitième Rapport général. Ce document de 443 pages couvre la période du 1^{er} avril 1964 au 31 mars 1965. Il est précédé d'une introduction qui souligne les progrès réalisés durant cette période (politique agricole, dépôt des listes d'exceptions en vue du Kennedy-round, négociations avec les tiers, politique de stabilisation etc.) et qui fait également état des difficultés rencontrées, tout en traçant des perspectives d'avenir.

Le Huitième Rapport général comporte sept chapitres :

- la fusion des exécutifs européens ;
- l'établissement du marché commun (« Initiative 64 », démobilitation tarifaire et tarif douanier commun, mesures d'effet équivalent, monopoles d'État) ; la liberté d'établissement et la libre prestation des services (nombreuses nouvelles directives en ce domaine) ; la politique commune de concurrence (notamment les décisions concernant les cas particuliers d'ententes) ; le rapprochement des législations (en particulier) plusieurs tableaux exhaustifs faisant le point de l'ensemble des travaux entrepris en cette matière dans tous les domaines couverts par le traité) ; la politique fiscale (proposition modifiée concernant l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires) ;
- vers une politique commune : la politique économique et financière, la politique de conjoncture, la politique économique à moyen terme (mise en place et premières orientations), la politique régionale, la politique énergétique, la politique agricole commune (y compris les propositions de la Commission concernant le règlement financier et le projet de ressources propres), la politique commune des transports, la politique sociale, les travaux en vue d'une politique communautaire de l'éducation et de la recherche ;
- les relations extérieures de la Communauté ; les échanges extérieurs, le Kennedy-round, la politique commerciale commune, les négociations avec des pays tiers (en particulier les négociations avec l'Autriche), la Communauté et les pays en voie de développement ;
- les États africains et malgache associés : mise en place de la convention de Yaoundé, le développement des échanges, la coopération en matière d'information (bourses et stages), le Fonds européen de développement (du premier au second Fonds), la part de la Communauté dans l'ensemble de l'aide mondiale au développement ;
- l'association de la Grèce et de la Turquie ;
- les institutions et organes de la Communauté (les travaux, session par session, des institutions de la Communauté).

Ce rapport est publié dans les quatre langues officielles de la Communauté et en anglais.

Prix de vente : FB 75,— ; FF 7,50.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.